

PME FAUT-IL S'OUVRIRE
À UN FONDS ?

MACRON S'INSPIRER DE DE GAULLE
PLUTÔT QUE PAUL REYNAUD

CLERGYERIE DUTREIL TROUVE
CHAUSSE À SON PIED

Entreprendre

**ENTREPRISES
FAMILIALES
LE MIRACLE
VENDÉEN**

DES DÉFIS INCROYABLES

Un monde à réinventer



**FRÉDÉRIC
LEFEBVRE**
10 COMMANDEMENTS
POUR L'APRÈS-COVID



**JEAN
CASTEX**
PRIORITÉ À
LA RELANCE



**THIERRY
BLANDINIERES**
(INVIVO)
LE GÉANT
VERT



CABINET BRIARD : LA CASSATION AU SERVICE DE L'ENTREPRISE

Accompagner les entreprises françaises lors d'un pourvoi en cassation suppose une véritable culture économique et une pratique du droit bien particulière. Le cabinet Briard est un allié précieux dans tous les domaines des juridictions suprêmes aussi bien en France qu'en Europe, avec un particularisme américain. François-Henri Briard vous explique pourquoi.



Vous êtes avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, parlez-nous de cette profession.

« Nous sommes un ordre autonome d'Ancien Régime recréé en 1817, composé de 68 cabinets, tous au service du droit, du justiciable et des entreprises. C'est une profession pluridisciplinaire dans une spécialité française, la technique de cassation, qui consiste pour nos juridictions suprêmes à vérifier la motivation des décisions des juges du fond et à exercer un contrôle fondé sur la distinction du fait

et du droit. Nous représentons les justiciables devant le Conseil d'État, la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel et les juridictions européennes. »

Quelle est la physionomie du cabinet Briard ?

« Nous sommes une équipe de vingt avocats et salariés. Le cabinet est implanté à Paris, face au Grand Palais. Nos principes de fonctionnement sont fondés sur la confiance réciproque, la réactivité, la disponibilité et l'association étroite de nos clients

et de leurs avocats pour l'instruction des dossiers. Nous avons toujours eu au cabinet une exigence fondamentale de qualité : juridique, intellectuelle et de relation-client. Droit civil, commercial, public, fiscal, pénal, nous couvrons toutes les matières de nos juridictions. Je suis personnellement aussi, par formation et par conviction, très attaché au droit européen, que nous pratiquons depuis longtemps, parfois avec le soutien de cabinets bruxellois. »

Et les entreprises dans tout cela ?

« Elles sont chères à notre cabinet. Je suis attaché à l'économie de marché et à la libre entreprise. Nous travaillons aussi bien pour de grands groupes internationaux que pour des TPE. Les entreprises qui, après la première instance et l'appel, sont confrontées à ce monde mystérieux du pourvoi en cassation ont besoin d'accompagnement, de pédagogie et de soutien. Travailler pour l'entreprise en cassation suppose une véritable culture économique, que nous possédons. Nous avons aussi beaucoup développé ces dernières années avec Pierre Masquart, avocat au Barreau de Paris, la pratique de la fiscalité en cassation. »

Vous avez un parcours assez atypique, notamment avec la défense et les États-Unis, à quoi cela correspond-t-il ?

« Comme d'autres membres du cabinet, je suis réserviste citoyen de la Marine nationale. Il s'agit d'un engagement bénévole, signe du lien entre l'armée et la nation. Je suis issu d'une famille de militaire et ancien auditeur de la session nationale de l'IHEDN. Il faut aimer notre pays et notre armée ainsi que ses valeurs, qui sont aussi précieuses pour le monde juridique et judiciaire. Quant aux États-Unis, je peux dire que c'est la grande aventure de ma vie, depuis 1989. J'ai bâti en 30 ans un vaste réseau de correspondants et de juristes, notamment à travers l'Institut Vergennes, cercle franco-américain que j'ai fondé en 1993 avec le juge Antonin Scalia, membre de la Cour suprême des États-Unis. Je pratique bien sûr couramment l'anglais juridique. Cette particularité peut être utile aux entreprises étrangères et notamment anglo-saxonnes qui doivent soutenir un pourvoi en cassation ou y défendre. »



 **BRIARD**
AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION